

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 novembre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin  
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison  
M. Yan Maisonneuve, observateur

---

#### **CE-2018-1335-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2018-1336-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2018-1337-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 NOVEMBRE 2018**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 novembre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2018-1338-DEC ASSISES / UMQ / 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en tant que 10<sup>e</sup> ville au Québec, continue à occuper un rôle de plus en plus actif sur la scène municipale et que les assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent un lieu d'échanges privilégié pour de nombreux dossiers touchant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu d'autoriser Mmes Nathalie Bellavance, Nathalie Ricard, Caroline Desbiens et MM. Serge Gagnon, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Réal Leclerc, Éric Fortin et Robert Brisebois à participer aux assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au centre des congrès de Québec du 9 au 11 mai 2019 et que les frais afférents à ces assises, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2018-1339-DEC 20<sup>e</sup> SOUPER BÉNÉFICE / FONDATION DE L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la Fondation de l'encouragement scolaire aide les étudiants de la Commission scolaire des Affluents ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une invitation à participer au souper-bénéfice de l'encouragement scolaire ;

Il est unanimement résolu d'autoriser les conseillers municipaux de la Ville de Terrebonne à participer au 20<sup>e</sup> souper-bénéfice de l'encouragement scolaire qui se tiendra au club de golf le Mirage le 5 décembre 2018, ainsi que l'achat d'une table pour dix (10) personnes, et que les frais afférents à ce souper, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2018-1340-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 22 octobre 2018.
- 

**CE-2018-1341-REC PROTOCOLE D'ENTENTE / DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER HOUDE-MATHIEU INC. / TRAVAUX MUNICIPAUX / RUE DENISE-PELLETIER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-19-DEC, adoptée le 13 janvier 2016, autorisant le comité de coordination au développement municipal à travailler avec le promoteur, Développement immobilier Houde-Mathieu inc., à l'élaboration d'un concept Ville/Promoteur pour des travaux municipaux sur la rue Denise-Pelletier (85 lots) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-945-DEC, adoptée le 20 juillet 2016, approuvant la demande de développement du lot 5 186 227 du cadastre du Québec (maintenant 6 144 030 et 6 144 034) ;

ATTENDU QUE le protocole requis, en vertu du règlement sur les ententes municipales de la Ville de Terrebonne, a été signé par M. Thomas Mathieu et que les garanties requises ont été versées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole à intervenir avec le promoteur Développement immobilier Houde-Mathieu inc., lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2018-1342-DEC    AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION  
PRÉALABLE / PHASE DE PLANIFICATION /  
MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / ÉTUDES GÉNIE  
ET HYDROLOGIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-655-DEC, adoptée le 6 juin 2018, autorisant l'élaboration d'une convention préalable à la réalisation de travaux municipaux sur le boulevard Marcel-De La Sablonnière pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec, phase planification, convention à intervenir entre le promoteur Gab & Charplexe inc. et la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ladite convention préalable à la réalisation des travaux municipaux, phase planification, a dûment été signée par le promoteur Gab & Charplexe inc. le 7 septembre 2018 et que les sommes requises ont été remises, à savoir un montant de 2 000\$ concernant les études en génie civil et un autre montant de 2 000\$ pour les études en hydrologie, le tout étant mentionné à l'annexe « C » de la convention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 novembre 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable à intervenir avec le promoteur Gab & Charplexe inc.

---

**CE-2018-1343-DEC    URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN  
COURS / TAQ**

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 11<sup>e</sup> note d'honoraires au montant de 144 840,99\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a dûment été mandatée par le règlement numéro 641 pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la présente expropriation ainsi qu'à prendre toutes procédures en vertu de la *Loi sur l'expropriation* incluant la représentation de la Ville de Terrebonne devant le TAQ ;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de stationnement (363,53\$), photocopies (3 508,30\$), frais d'experts Bruno Bergeron, urbaniste (6 654,03\$), frais d'experts Les Services EXP (3 300,21\$) ainsi que les honoraires de Caprea (11 846,25\$);

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 novembre 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 426132 émise par la firme Deveau Avocats en date du 31 octobre 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 125 976,07\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0446 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1344-DEC FERMETURE DE DOSSIERS / MANDATS D'EMPRISONNEMENT / COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des brefs de saisie qui se sont avérés inexécutables et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît en annexe;

ATTENDU QUE la perceptrice en chef de la Cour municipale a fait de multiples tentatives pour exécuter ces dossiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 novembre 2018, que le comité exécutif autorise le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la cour à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

**Mandats d'emprisonnement expirés :**

No.cause	Nom	Prénom	D.D.N.	Raison de la fermeture	Solde dû
05-08167-1	Bakari	Philippe	15-10-1976	Mandat expiré	322,75\$
05-09884-3	Bakari	Philippe	15-10-1976	Mandat expiré	314,35\$
10-10793-9	Slin	Adam	19-01-1995	Mandat expiré	210,00\$
10-14556-1	Slin	Adam	19-01-1995	Mandat expiré	210,00\$
11-03170-9	Lafleur	Alexandre	07-04-1995	Mandat expiré	195,00\$
11-03171-2	Lafleur	Alexandre	07-04-1995	Mandat expiré	178,00\$
11-03175-0	Lafleur	Alexandre	07-04-1995	Mandat expiré	178,00\$
11-04711-9	Boisvert	Andréanne	13-10-1990	Mandat expiré	556,41\$
Total					2 164,51\$

**CE-2018-1345-DEC FERMETURE DE DOSSIERS / DOSSIERS INEXÉCUTABLES / SOCIÉTÉS / COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des avis d'exécution qui se sont avérés inexécutables et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît en annexe;

ATTENDU QUE la perceptrice en chef de la Cour municipale a fait de multiples tentatives pour exécuter ces dossiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 novembre 2018, que le comité exécutif autorise le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la cour à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

**Avis d'exécution inexécutables (compagnies) :**

No.cause	Nom	Raison de la fermeture	Solde dû
14-04857-2	9276-1758 Québec inc.	Radiée / introuvable	271,78\$
14-04859-7	9276-1758 Québec inc.	Radiée / introuvable	150,00\$
16-03165-5	SSE Environnement inc.	Faillite	272,90\$
16-03166-7	SSE Environnement inc.	Faillite	265,44\$
16-31277-7	SSE Environnement inc.	Faillite	526,62\$
16-03221-4	9244-3134 Québec inc.	Radiée / introuvable	696,37\$

<b>No.cause</b>	<b>Nom</b>	<b>Raison de la fermeture</b>	<b>Solde dû</b>
16-03222-6	9244-3134 Québec inc.	Radiée / introuvable	166,00\$
16-34419-2	Distribution Scully et fils	Radiée / introuvable	306,36\$
17-33339-2	Distribution Scully et fils	Radiée / introuvable	122,00\$
16-34441-8	Les Constructions Adliz inc.	Radiée / introuvable	372,06\$
16-36878-8	9311-0450 Québec inc.	Insolvable	346,22\$
17-32905-2	Construction L Sauriol inc.	Radiée / introuvable	112,00\$
17-33203-4	Construction L Sauriol inc.	Radiée / introuvable	268,54\$
18-32869-7	9295-7109 Québec inc.	Faillite	223,99\$
Total			4 100,28\$

---

**CE-2018-1346-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 460 228,48\$ préparée le 28 novembre 2018.

---

**CE-2018-1347-REC AMENDEMENT / PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 120-1 / TRAVAUX / BOULEVARD ALEXANDRE-COUSINEAU**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2003, le règlement d'emprunt numéro 120 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, de trottoirs, de piste cyclable et d'espaces verts sur le boulevard Alexandre-Cousineau;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 120 le 24 septembre 2003;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 120 a un mode de taxation à un taux fixe avec un excédent à la superficie;

ATTENDU QU'une problématique s'est présentée, suite à la taxation annuelle, concernant le taux de l'excédent taxable à la superficie, à savoir que le total des montants calculés en appliquant la taxation du taux fixe s'avère supérieur à l'annuité à payer et, par conséquent, le montant excédentaire taxable à la superficie est créditeur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 120 afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 2 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt sous le numéro 120-1 afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 120 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, de trottoirs, de piste cyclable et d'espaces verts sur le boulevard Alexandre-Cousineau afin de modifier le mode de taxation.

---

**CE-2018-1348-REC AMENDEMENT / PROJET DE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NO 123-2 / TRAVAUX / RUE MARIE-  
JOSÉE ET CHEMIN SAINT-ROCH**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 28 avril 2003, le règlement d'emprunt numéro 123 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rue Marie-Josée et le chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis;

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 8 août 2005, le règlement d'emprunt numéro 123-1 amendant le règlement d'emprunt numéro 123 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rue Marie-Josée et le chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, pour modifier le bassin de taxation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt numéros 123 le 23 juin 2003 et 123-1 le 29 septembre 2005;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt numéros 123 et 123-1 ont un mode de taxation à un taux fixe avec un excédent à la superficie;

ATTENDU QU'une problématique s'est présentée, suite à la taxation annuelle, concernant le taux de l'excédent taxable à la superficie, à savoir que le total des montants calculés en appliquant la taxation du taux fixe s'avère supérieur à l'annuité à payer et, par conséquent, le montant excédentaire taxable à la superficie est créditeur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt numéros 123 et 123-1 afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 2 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt sous le numéro 123-2 afin d'amender les règlements d'emprunt numéros 123 et 123-1 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rue Marie-Josée et le chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, afin de modifier le mode de taxation.

---

**CE-2018-1349-REC AMENDEMENT / PROJET DE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NO 125-2 / TRAVAUX / RUES  
MELBOURNE, DE NAGANO, D'OSLO ET  
D'OSAKA, BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2003, le règlement d'emprunt numéro 125 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, d'éclairage et de trottoirs dans les rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo, d'Osaka et dans le secteur commercial du boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 25 septembre 2003, le règlement d'emprunt numéro 125-1 amendant le règlement d'emprunt numéro 125 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, d'éclairage et de trottoirs dans les rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo, d'Osaka et dans le secteur commercial du boulevard de la Pinière pour modifier les bassins de taxation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt numéros 125 le 25 septembre 2003 et le 125-1 le 12 juillet 2007;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt numéros 125 et 125-1 ont un mode de taxation à un taux fixe avec un excédent à la superficie;

ATTENDU QU'une problématique s'est présentée, suite à la taxation annuelle, concernant le taux de l'excédent taxable à la superficie, à savoir que le total des montants calculés en appliquant la taxation du taux fixe s'avère supérieur à l'annuité à payer et, par conséquent, le montant excédentaire taxable à la superficie est créditeur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt numéros 125 et 125-1 afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 2 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt sous le numéro 125-2 afin d'amender les règlements d'emprunt numéros 125 et 125-1 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, d'éclairage et de trottoirs dans les rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo, d'Osaka et dans le secteur commercial du boulevard de la Pinière, afin de modifier le mode de taxation.

---

**CE-2018-1350-REC AMENDEMENT / PROJET DE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NO 180-4 / TRAVAUX / RUE  
JOHANNE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 23 février 2004, le règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux dans la rue Johanne;

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de ses séances du 8 août 2005, 26 janvier 2009 et 22 mars 2010, les règlements d'emprunt numéros 180-1, 180-2 et 180-3 amendant le règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux dans la rue Johanne pour modifier le bassin de taxation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt numéros 180, 180-1, 180-2 et 180-3 les 3 mai 2004, 28 septembre 2005, 6 mai 2009 et 26 mai 2010;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt numéros 180, 180-1, 180-2 et 180-3 ont un mode de taxation à un taux fixe avec un excédent à la superficie;

ATTENDU QU'une problématique s'est présentée, suite à la taxation annuelle, concernant le taux de l'excédent taxable à la superficie, à savoir que le total des montants calculés en appliquant la taxation du taux fixe s'avère supérieur à l'annuité à payer et, par conséquent, le montant excédentaire taxable à la superficie est créditeur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt numéros 180, 180-1, 180-2 et 180-3 afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 2 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement sous le numéro 180-4 afin d'amender les règlements d'emprunt numéros 180, 180-1, 180-2 et 180-3 décrétant des travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux dans la rue Johanne, afin de modifier le mode de taxation.

---

**CE-2018-1351-REC    AMENDEMENT / PROJET DE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NO 303-2 / TRAVAUX / RUE HECTOR-  
CHARLAND**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 27 février 2006, le règlement d'emprunt numéro 303 décrétant des travaux de construction de pavage, d'éclairage et d'aménagement paysager dans le prolongement de la rue Hector-Chartrand;

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mai 2006, le règlement d'emprunt numéro 303-1 amendant le règlement d'emprunt 303 décrétant des travaux de construction de pavage, d'éclairage et d'aménagement paysager dans le prolongement de la rue Hector-Chartrand pour modifier le mode de taxation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt numéros 303 et 303-1 le 5 juillet 2006;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt numéros 303 et 303-1 ont un mode de taxation à un taux fixe avec un excédent à la superficie;

ATTENDU QU'une problématique s'est présentée, suite à la taxation annuelle, concernant le taux de l'excédent taxable à la superficie, à savoir que le total des montants calculés en appliquant la taxation du taux fixe s'avère supérieur à l'annuité à payer et, par conséquent, le montant excédentaire taxable à la superficie est créditeur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt numéros 303 et 303-1 afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 2 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt sous le numéro 303-2 afin d'amender les règlements d'emprunt numéros 303 et 303-1 décrétant des travaux de construction de pavage, d'éclairage et d'aménagement paysager dans le prolongement de la rue Hector-Chartrand, afin de modifier le mode de taxation.

---

**CE-2018-1352-DEC    PÉRIODE DE PROBATION / RÉGISSEUSE  
AQUATIQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 9 mai 2018, autorisait la nomination de Mme Maryse Fleury à titre de régisseuse aquatique à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE Mme Maryse Fleury terminera sa période de probation à ce poste le 28 novembre 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 16 novembre 2018 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 novembre 2018, que Mme Maryse Fleury soit et est confirmée à titre de régisseuse aquatique à la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2018-1353-DEC MISE À NIVEAU / SALLES D'INTERROGATOIRE VIDÉO**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la mise à niveau des salles d'interrogatoire vidéo ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

Le Centre de Réparation Électronique du Québec	11 487,87\$ t.t.c.
Groupe Infinya	17 821,13\$ t.t.c.
MaestroVision	66 156,62\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Le Centre de Réparation Électronique du Québec s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 novembre 2018 de M. Marc Brisson, directeur de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 12 novembre 2018, d'accepter l'offre de la société **LE CENTRE DE RÉPARATION ÉLECTRONIQUE DU QUÉBEC** pour la mise à niveau des salles d'interrogatoire vidéo, le tout pour un montant de 9 991,60\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0451 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-1354-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MARQUAGE DE CHAUSSÉE / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU QUE la dernière option de renouvellement du contrat pour le marquage de chaussée (SA16-9017) se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour le « marquage de chaussée » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « *marquage de chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement* ».

---

**CE-2018-1355-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE D'EXPERT-CONSEIL DE L'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE TERREBONNE, DE LA PLAINE ET DE LEURS COMPOSANTES / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU QUE la dernière option de renouvellement du contrat pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes (SA15-9030) se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure les étangs de La Plaine à ces services;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie d'expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne, de La Plaine et de leurs composantes pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels d'ingénierie d'expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne, de La Plaine et de leurs composantes pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2018-1356-REC    SOUMISSION / TRAVAUX / CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION, D'UN ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu (SA18-9068) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 octobre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Construction Monco inc.	3 205 420,02\$ t.t.c.
Construction Arcade	3 241 991,47\$ t.t.c.
Cusson-Morin Construction inc.	3 365 597,12\$ t.t.c.
Construction Jessiko inc.	3 908 756,73\$ t.t.c.
Céleb Construction ltée	4 275 920,25\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Monco inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 5 novembre 2018 par M. Serge Gagné, architecte de la firme ABCP Architecture ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 novembre 2018 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 984 991,47\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 novembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION MONCO INC.**, datée du 30 octobre 2018, pour les travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu, le tout pour un montant de 2 787 927,83\$ (taxes en sus).

Que le montant de 1 567 971,14\$ (taxes en sus) (lot 1) soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 574. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0452 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le montant de 1 219 956,69\$ (taxes en sus) (lot 2) soit conditionnel à l'approbation du règlement 574-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

---

**CE-2018-1357-DEC    AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /  
LOCATION / CUISINE DU PAVILLON DE  
L'HARMONIE / POPOTE ROULANTE LES  
MOULINS**

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour la location de la cuisine du Pavillon de l'harmonie par la Ville pour les activités de la Popote roulante Les Moulins venait à échéance le 27 septembre 2018 ;

ATTENDU la volonté des parties de reconduire les objets de l'entente pour une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'un nouveau protocole d'entente a été rédigé afin qu'il représente plus fidèlement la réalité ;

ATTENDU QUE le nouveau protocole d'entente résilie toute entente antérieure ou tout renouvellement de cette entente;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a procédé au versement des huit (8) premiers mois de l'année 2018, tel que prévu au protocole d'entente précédent ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser un montant de 4 695\$ (aucune des taxes applicables) pour la location de la cuisine au Pavillon de l'harmonie pour les mois de septembre à décembre 2018, somme déjà autorisée au budget 2018 ;

ATTENDU QUE le cadre de financement du loyer demeure le même que le précédent protocole ;

ATTENDU QUE le Pavillon de l'harmonie et la Popote roulante Les Moulins ont satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 octobre 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 novembre 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Pavillon de l'Harmonie et la Popote roulante Les Moulins, d'une durée de cinq (5) ans, dans le cadre de la location de la cuisine du Pavillon de l'harmonie pour les activités de la Popote roulante Les Moulins.

---

**CE-2018-1358-DEC    MARCHÉ DE NOËL 2018 / ACTION ÉVÉNEMENTS /  
29 NOVEMBRE AU 16 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements tiendra pour sa septième édition le Marché de Noël de Terrebonne du 29 novembre au 16 décembre 2018 et se déroulera dans le Vieux-Terrebonne sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André ;

ATTENDU QU'il y aura des spectacles sur scène, des tours de carriole, plusieurs exposants offrant des produits locaux et régionaux diversifiés et la présence du Père Noël et des feux à l'intérieur de foyers brasero pour ajouter à l'ambiance;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé la fermeture de rue et les trajets des activités se déroulant sur la voie publique;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation à l'effet d'inverser le sens de la circulation sur la rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la signalisation sur la rue sera modifiée en conséquence;

ATTENDU la mise en place d'un service de navettes aux heures suivantes: les jeudis et vendredis de 16h à 23h, les samedis de 10h à 23h et les dimanches de 10h à 19h;

ATTENDU QUE divers mécanismes ont été mis en place de façon à bien informer et impliquer les citoyens et les commerçants du quartier;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'incendie à l'égard des foyers extérieurs;

ATTENDU la surveillance du site 24h/24h par une équipe de bénévoles du jeudi au dimanche;

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme Action Événements pour l'organisation du Marché de Noël;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 novembre 2018, que le comité exécutif autorise l'organisme Action Événements à tenir le Marché de Noël sur la rue Saint-Pierre du 29 novembre au 16 décembre 2018, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

- 1) **Produits comestibles et boissons alcoolisées**  
La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées sur le site du Marché de Noël est autorisée exclusivement par Action Événements et les locataires des maisonnettes. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.
- 2) **Musique et animation familiale**  
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.
- 3) **Affichage**  
La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.
- 4) **Foyers extérieurs**  
Pendant l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision de l'organisme.
- 5) **Tours de carriole et marche du Père Noël**  
Des promenades en carriole et la marche du Père Noël sont autorisées selon les trajets déjà acceptés par la Direction de la police.
- 6) **Fermeture de rues et interdiction de stationner**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. La rue Saint-Pierre sera toutefois fermée à compter de 23h le dimanche 25 novembre. Des pancartes seront installées à compter du 23 novembre pour prévenir les automobilistes de la fermeture imminente de la rue. Une opération de remorquage pourra être déclenchée pour les véhicules qui resteront sur les lieux.  
Le sens unique sur la rue Sainte-Marie sera inversé, pour assurer une circulation fluide, de la rue Saint-Pierre à la rue Saint-Louis et la signalisation sera modifiée en conséquence.
- 7) **Fermeture et occupation des stationnements**  
Les stationnements suivants seront utilisés ou fermés selon l'horaire ci-dessous :

Lieu	Dates / heures	Présisions
Une case du stationnement de l'hôtel de Ville, derrière le bâtiment Ernest-Séraphin-Mathieu	Du 26 novembre jusqu'à la fin des activités	Localisation de la génératrice
Fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre	Du 25 novembre (23h) jusqu'à la fin des activités	Des pancartes seront installées à compter du 23 novembre pour prévenir les automobilistes de la fermeture imminente du stationnement. Une opération de remorquage pourra être déclenchée pour les véhicules qui resteront sur les lieux
Deux (2) cases du stationnement sur la rue Sainte-Marie au nord de la rue Saint-Pierre et trois (3) cases sur la rue Saint-André au sud de la rue Saint-Pierre seront réservées pour livraison par les marchands de l'événement. La première case de stationnement sur la	Du 26 novembre jusqu'à la fin des activités	

rue Sainte-Marie au nord de la rue Saint-Pierre sera condamnée pour assurer une meilleure circulation		
---	--	--

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-1359-DEC OCCUPATION DE NUIT / 7<sup>e</sup> GROUPE SCOUT DE TERREBONNE / CHALET DU PARC SAINT-SACREMENT / 14 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU la demande du 7<sup>e</sup> Groupe Scout de Terrebonne pour organiser une nuit au chalet du parc Saint-Sacrement qui réunira une vingtaine de jeunes de 7 à 8 ans accompagnés de parents, le vendredi 14 décembre 2018 à compter de 18h et prendra fin le samedi 15 décembre 2018 vers 12h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cette activité n'a été soulevée lors des années antérieures ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a été informée de cette occupation de nuit par le biais du formulaire prévu à cette fin;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 novembre 2018, d'autoriser le 7<sup>e</sup> Groupe Scout de Terrebonne à organiser une nuit au chalet du parc Saint-Sacrement du vendredi 14 décembre 2018 à 18h jusqu'au samedi 15 décembre 2018 12h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée au paragraphe 1 qui suit :

**1) Occupation de nuit**

L'utilisation du parc ainsi que du chalet Saint-Sacrement, en dehors des heures d'ouverture, est autorisée dans la nuit du 14 au 15 décembre 2018.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-1360-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ D'ANALYSE**

ATTENDU QUE des organismes reconnus et des organismes à but non lucratif, pour certains programmes, peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus dans la poursuite de leur mission, et ce, en vertu de la « Politique de reconnaissance et des politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité qui se réunit trois (3) fois par année ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié, et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail, du 7 novembre 2018, ainsi qu'un tableau de recommandations des subventions à verser aux organismes demandeurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>La Hutte – Hébergement d'urgence Terrebonne</b> réseau de propriétaires sympathisants	300,00
<b>Vaisseau d'or des Moulins</b> sortie de secours, espace de rencontre et rangement	10 000,00
<b>Animate</b> acquisition de mobilier et d'équipements informatiques lors de la relocalisation des bureaux	5 000,00
<b>Association baseball mineur de Terrebonne</b> renouvellement des équipements de receveur de toutes les équipes	600,00
<b>Club de soccer Terrebonne</b> rafraîchissement du parc informatique	430,00
<b>Le Cercle de fermières La Plaine</b> mise à jour technologique, rangement du local, entretien du matériel de tissage	207,00
<b>Association baseball mineur de Terrebonne</b> finale régionale Coupe Lévesque	180,00
<b>Club de soccer Terrebonne</b> SoccerFest 2018	2 000,00
<b>Club des Routiers Équestres</b> week-end du randonneur	400,00
<b>Le Cercle de fermières La Plaine</b> expo-vente Country édition 2018	573,00
<b>Travail de rue Le Trajet</b> spectacle bénéfique « Les Immortels ... au fil du temps »	200,00
<b>Club de plongeon Camo</b> fête anniversaire familiale	111,60
<b>TOTAL</b>	<b>20 001,60</b>

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0455 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1361-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / ACHAT DE PÉRIODIQUES POUR  
LES QUATRE (4) BIBLIOTHÈQUES / 2019**

ATTENDU QUE la collection des périodiques des quatre (4) bibliothèques comporte plus de 420 titres variés sur des sujets comme la psychologie, la politique, les sports, la mode, la cuisine, etc. ;

ATTENDU QUE les citoyens consultent les périodiques plus de 35 000 fois par année, et qu'ils empruntent près de 39 000 documents pour une période de trois (3) semaines par année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 19 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'achat de périodiques pour les quatre (4) bibliothèques pour l'année 2019*** ».

---

**CE-2018-1362-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h45.

---

---

Vice-président

---

Secrétaire